

MICHEL MELOT

Le monument à l'épreuve du patrimoine

Jadis les monuments délivraient un message, à l'occasion, souvent, d'événements mémorables. Ils marquaient le lieu d'un culte ou d'une cérémonie. Stèles, colonnes, arcades, murs contre lesquels se recueillir, croix dressées après une conquête, statues de personnes illustres, les monuments transformaient le deuil en hommage et la tragédie en triomphe. Mais depuis longtemps les bustes sont passés de mode et l'on ne grave plus de maximes sur les frontons.

René Magritte,
*La Légende
des siècles*,
1950, © Giraudon/
ADAGP.

Le silence des monuments

Paul Valéry distinguait les édifices qui chantent, ceux qui parlent et ceux qui restent muets. Les monuments sont des édifices qui se sont tus.

Pourtant, partout, il n'est question que d'eux. Le mot « monument », loin d'être inusité, est passé dans le langage commun... Tout devient monument, au gré des circonstances ou des modes. Jean-Luc Godard est qualifié dans *Le Monde* de « monument vivant du cinéma français » et le même journal n'hésite pas à afficher : « Les gorges du Tarn rechignent à être classées monument naturel. » Vous n'auriez jamais pensé qu'il y eût quelque chose de commun entre les gorges du Tarn et Jean-Luc Godard ? Ce sont les monuments de notre époque, lieux de cultes nouveaux, de rassemblement et de reconnaissance.

Depuis 1913, en France, on devient monument par décret. Leur nomination s'entoure de considérations multiples et très générales, évoquant leur intérêt artistique ou historique, parfois non dites (l'économie y joue un rôle non négligeable), et n'a qu'un seul objectif : leur protection sans limite dans le temps. On devient monument comme on distribue certaines décorations, par convenance ou par précaution. Il existe donc une définition juridique du « monument historique ». Elle n'empêche pas le terme de courir. En architecture, tout édifice grandiose ou hors d'échelle peut être qualifié de « monumental », quelle que soit sa fonction. Il y a des portes cochères, des ponts et des escaliers monumentaux. Encore cette dérive formelle du monument au monumental conserve-t-elle du sens premier une connotation démonstrative, hyperbolique, même si le prétendu monument ne tient plus aucun discours.

En archéologie, au contraire, peut être considéré comme « monument » la moindre brindille, le tesson, pas même orné, d'une cruche préhistorique, le muret qui marque l'assise d'une ancienne construction. C'est l'âge qui fait le monument, et non la dimension, de manière tout aussi systématique. Le message a été délivré de manière implicite, une fois pour toutes : le passé nous parle même si nous ne le comprenons plus. Tout édifice ou objet, enfin, dont la fonction apparaît comme symbolique, par son usage religieux ou cérémoniel, par l'importance de son décor, le prix de ses matériaux, la prouesse de sa réalisation est, d'emblée, éligible au rang de « monument ». Dans cette liste de dignitaires figurent aujourd'hui, de plus en plus fréquemment, des objets qui ne répondent à aucun des critères les plus courants du monument : ils ne sont ni très grands, ni très anciens, ni très ornés. Ils constituent

pourtant des témoignages dont quelque chose ou quelqu'un nous dit qu'il serait prudent de les conserver.

La catégorie de « monument historique » voit son registre s'élargir jusqu'à l'infini. Sous la poussée patrimoniale sont décrétés « monuments historiques » des édifices ou objets les plus modestes du patrimoine rural – lavoir moussu ou croix de chemin, affinoir à fromage ou four à pain –, du patrimoine industriel, usines fracassées, silos vides, grues géantes, etc. Dans le Nord, on recense les châteaux d'eau « monumentalisés » à mesure qu'ils deviennent inutiles. Au fond, pourquoi ne pas les garder et les regarder, mettre fin à leur indignité utilitaire et à leur légendaire laideur, pourquoi ne pas leur reconnaître aussi le droit à véhiculer des leçons d'histoire et d'architecture ? Après tout, le Pont du Gard n'est qu'un aqueduc.

La Commission supérieure qui instruit ces dossiers est de plus en plus secouée de débats qui sont autant de cas de conscience, par exemple pour l'inscription à leur registre de cette cabane de pêcheur en roseaux, rare spécimen de bâti en voie de disparition, que l'on s'engage ainsi à reconstruire après chaque tempête, ou celle des arènes à bouvines de ce petit village languedocien : le « monument » à protéger n'était pas un objet ni un édifice, les palissades dont on entoure la placette les jours de course n'ont aucune valeur architecturale ni technique ni esthétique, et peuvent sans dommage être remplacées, mais ce qu'on souhaitait protéger, c'était le lieu même où se joue ce vieux sport, la coutume, la fête, l'assemblée des villageois, monument périodique et coloré. Bientôt les terrains de football seront des monuments ; les stades, depuis toujours, ont mérité de l'être.

De dérive en dérive, parce qu'il est grandiose, beau, ancien, ou rien de tout cela, mais tout simplement menacé de disparaître ou coûteux à détruire, le monument historique devient « ce qu'il nous faut conserver » et se confond alors avec la notion de « patrimoine ».

Patrizia Di Fiore,
Avillers-Sainte-Croix,
four à pain
classé
monument
historique,
1998
© P. Di Fiore.

Le monument est-il soluble dans le patrimoine ?

Contrairement à celle de « monument », rongée par la polysémie, la notion de « patrimoine » est claire. On s'entend pour dire que le patrimoine recouvre tout ce que l'on a hérité des générations passées et/ou que l'on veut – ou que l'on doit – transmettre aux générations futures. Cette définition large a l'avantage de s'appliquer autant aux biens matériels qu'aux valeurs morales, et d'être aussi exacte pour le patrimoine financier, génétique que culturel...

Loin de s'être dissipées, les équivoques analysées par Alois Riegl en 1903 se sont aggravées. Riegl avait dénoncé un processus qui apparaissait déjà à l'esprit viennois du tournant du siècle comme une sorte de perversion, symptôme de la modernité. Le « monument », à la fois historique et hors de l'histoire, porte en soi sa contradiction. Riegl affirme que, dans l'Antiquité, la conservation de la mémoire n'impliquait pas la conservation matérielle du monument dans toutes ses composantes. Un monument doit demeurer à portée de mémoire. La colonne Trajane, explique Riegl, ne doit qu'aux circonstances d'avoir été conservée. Comment, si le monument perpétue la mémoire, pourrait-il ne pas s'effacer avec elle ? Pourquoi alors vouloir, à des prix insensés, en conserver la matière et la forme initiale ? Et pourquoi conserve-t-on des monuments dont la signification s'est perdue ? Qui sait aujourd'hui ce que commémore la colonne Trajane ? L'admiration qu'elle suscite encore semble indépendante de son sens premier. Et quand bien même le saurait-on, qu'apporterait le monument à l'événement devenu obscur de son érection, qu'un simple document de plus ? C'est en cela que consiste le « culte » du monument, et ce culte, nous dit Riegl, est un phénomène de la modernité.

On peut contempler la colonne Trajane sans en connaître la raison, du moment qu'elle s'offre à d'autres raisons et à d'autres plaisirs. Cette dissimulation est aussi une forme d'oubli, que la conservation matérielle a peut-être même pour objet de cultiver, un sens cachant ou dévoyant un autre. Inversement, notez qu'un monument peut être éphémère. Sa destruction programmée n'altère nullement la force ni la qualité du message et de l'émotion par lequel il doit s'imposer à nos esprits. La fonction du monument, au sens premier du terme, ne requiert ni le bronze ni le marbre. Les architectures merveilleuses dressées sur le passage des rois, émaillées de devises et d'emblèmes, ces colonnes destinées à frapper l'imagination, tel, encore récemment, cet obélisque travesti et surmonté d'un monumental ballon de foot-

ball qui devait servir de point de mire aux caméras de la Coupe du monde de football, et qu'on a heureusement fait disparaître dès la fête finie. Ces monuments de paille, tout monuments qu'ils sont, ne durent pas plus que le temps d'un défilé, d'un *Te Deum* ou d'un feu d'artifice. Et nul ne songe à les conserver. Les décors de théâtre ou de cinéma ne sont pas non plus, de nos jours, sauf exception, éligibles au titre de monuments. Ils rejoignent la catégorie des monuments éphémères qui emportent avec eux la moitié de notre histoire monumentale. Si l'on s'en tenait au sens originel d'« avertissement » (*monere*) que délivre le monument, comme un signal, les monuments les plus caractéristiques de notre époque devraient être les annonces publicitaires géantes (en anglais *advertisements*) qui peuplent notre quotidien. Comme les monuments de jadis, elles s'épuisent avec leur message.

Enfin, Riegl nous le rappelle justement, si la conservation du souvenir était consubstantielle au monument lui-même, on devrait laisser le temps agir sur eux, s'interdire toute ingérence sur le souvenir intact, inviolé. Pourquoi ne pas laisser le temps nous rappeler le temps ? On sait que cette question est inopportune pour nous modernes pour qui la restauration du monument est devenue l'un des dogmes de son culte, mais on sait bien aussi que cette question cruelle a hanté les restaurateurs d'Oradour-sur-Glane, ou d'autres témoignages de nos infamies, chargés qu'ils étaient de transformer en lieu de spectacle ce qui devait demeurer un lieu de désolation.

Abus monumental ou abus patrimonial ?

Les querelles de langage sont toujours des querelles de fond, et si l'on nomme monument ce qu'un autre appelle objet de brocante, fête folklorique ou lieu de nostalgie, il doit bien y avoir une raison. Ainsi nous ne savons plus quels sont nos monuments, à quoi ils servent et pourquoi la catégorie des « monuments historiques » oppose sa rigidité réglementaire à un concept devenu par ailleurs complètement flou. La législation des monuments entérine deux confusions : celle qui réduit le souvenir porté par le monument à son sup-

Patrizia Di Fiore,
Oradour-sur-Glane, dans l'église, 1998
© P. Di Fiore.

port matériel, et celle qui élargit le monument à tout objet « présentant un intérêt pour l'art ou pour l'histoire ». L'équivoque est aujourd'hui maintenue par un secret consensus : toute mise en cause du monument est interprétée comme un rejet de la conservation du patrimoine. Or, c'est tout à fait l'inverse qui risque de se produire désormais. S'il fallait appliquer la même politique aux monuments et aux objets patrimoniaux, l'un étoufferait l'autre. Ainsi les monuments disparaissent de nos paysages ou se confondent avec la monumentalisation de l'architecture tandis que le patrimoine est victime de la conception très restrictive et sélective qu'impose le statut, nécessairement exceptionnel, de « monument ». Comment en sommes-nous arrivés à cette situation nouée ?

La place du patrimoine grandit chaque jour dans notre société. On peut trouver à cela de multiples raisons qu'il n'est pas possible de détailler ici : notre paysage est bouleversé à un rythme de plus en plus accéléré, dans nos pays à forte densité, les constructions ne se font qu'au prix de destructions. Il semble nécessaire aux pays européens, notamment, de ménager avant d'aménager, pour des raisons tant culturelles qu'économiques. La valeur et le nombre des édifices du passé se liguent avec le coût du foncier et des reconstructions pour, presque toujours, faire prendre en compte l'ancien devant le nouveau. La rénovation est compétitive. Plus les pays à la fois riches et anciens, comme ceux de l'Europe du Nord, se développent, plus la sauvegarde et la réhabilitation prennent le pas sur la construction *ex nihilo*. Les pays de l'Europe du Nord ont passé la moyenne. La France est en train de basculer. Les pays d'Europe du Sud, où l'on construit encore plus qu'on ne reconstruit, suivent cependant inexorablement la même courbe. Il n'en va pas de même dans les pays en voie d'industrialisation (le centre historique de Pékin est un vaste chantier qui fait table rase des quartiers anciens) ou dans ceux dont les réserves foncières ne sont pas déjà chargées de vestiges du passé.

On connaît l'opposition entre la conception française des « parcs naturels » et la conception américaine. Ceux-ci sont des réserves dans lesquelles la nature doit être préservée de toute atteinte humaine. Ceux-là, au contraire, doivent composer avec l'habitat, et ne doivent pas être incompatibles avec le développement agricole ou industriel. Leur fédération nationale est fière d'annoncer que cette année la population des parcs s'est accrue et recherche les formules d'urbanisme et d'architecture qui établiront un équilibre entre la préservation de l'environnement et le renouvellement de la vie sociale. Il en va de même des mesures réglementaires de protection des monuments, qu'ils soient inscrits dans le paysage naturel ou urbain. La loi de 1913 a été

prolongée de celles sur les sites, sur les abords des monuments, sur les secteurs sauvegardés des villes et, plus récemment encore, de celle sur les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » qui peuvent s'étendre à des périmètres variés, de dimensions indéfinies. Tous ces « monuments » se banalisent, désignant d'abord un édifice, puis leur environnement direct, puis un site entier ; c'est la ville entière avec ses faubourgs et ses banlieues, qui devient « monument ».

Dans cette perspective la conception d'un monument unique et inaltérable ne peut que poser problème. Entre la destruction et la restauration, on a le choix entre le sacrilège et l'injure. Comme l'expliquait déjà Riegl, « valeur artistique » et « valeur historique » se contredisent : « S'il n'existe pas de valeur d'art éternelle, mais seulement une valeur relative, moderne, alors la valeur d'art d'un monument n'est plus une valeur de remémoration, mais une valeur actuelle. La tâche de conservation du monument historique doit en tenir compte, parce qu'il s'agit pour l'art d'une sorte de valeur pratique et fluctuante, et qui exige d'autant plus d'attention qu'elle s'oppose à la valeur historique, de remémoration du passé, du monument. Mais alors la valeur d'art est à exclure du concept de monument. » On peut donner deux interprétations du caractère « historique » du monument, soit que l'on considère qu'il est inscrit dans une histoire qu'il faut respecter, soit, au contraire, que l'on considère qu'il entre dans une catégorie d'objets transcendants qui échappent à l'histoire. Le patrimoine, surtout si on le réduit à sa partie matérielle, est une valeur temporelle, et l'on ne peut que souhaiter qu'il fructifie. Il est vivant et évolutif. Mais alors il se heurte à la notion de monument, exceptionnel, et qui s'impose au regard. On sait bien que, en fin de compte, le monument devra composer avec le temps. Pourquoi ce détour par le monument est-il nécessaire pour conserver notre patrimoine ?

Le Monde titrait un article récent : « Le patrimoine du XX^e siècle coïncé entre protection et sécurité ». La question est inévitable non seulement dans le cas spécial de monuments habités, mais aussi dans le cas normal de monuments visités, c'est-à-dire, honorés. On ne peut obliger les occupants des immeubles de Le Corbusier classés comme monuments historiques à vivre dans les conditions connues lors de la construction, comme dans ces villages anciens reconstitués dont les guides sont en costume « d'époque ». Monument et patrimoine se contrarient encore lorsque le « culte moderne du monument » impose, pour restaurer les maisons préfabriquées de Jean Prouvé, d'avoir recours à des matériaux devenus introuvables et reproduits à grands frais, alors que le patrimoine qu'il s'agit de conserver et de célébrer est précisément celui

d'une architecture exécutée avec des matériaux bon marché et courants. L'architecture industrielle pose ce genre de problème de manière presque systématique, et le posera de plus en plus, comme en témoignent les colloques consacrés à ce sujet. Mais la question n'est pas nouvelle. Que faire lorsqu'une mission d'architectes des monuments historiques se rend en Roumanie pour y restaurer les peintures des églises médiévales, au titre de l'aide scientifique internationale, et constate que des prêtres pleins de zèle ont déjà *rebadigeonné* leurs églises selon l'habitude rituelle, et sans aucun souci d'authenticité historique. Du savant ou du croyant, qui détient le bon usage du monument ?

Les monuments ne sont-ils qu'un musée hors les murs ?

Ni les pierres tombales qui couvrent nos cimetières ni les monuments aux morts qui se dressent au cœur de chaque commune ne sont, généralement, classés parmi les monuments historiques. Ce sont pourtant des monuments par excellence. Plusieurs explications peuvent être données, toutes instructives. La première est qu'ils n'ont pas besoin de la protection officielle de l'État, la conservation des monuments funéraires familiaux étant l'affaire de la famille et laissée à sa discrétion ; les monuments aux morts sont placés sous la surveillance du conseil municipal et l'on espère que leur abandon ou leur destruction susciteraient un émoi populaire suffisant pour qu'il en assure l'entretien (mais cela sera-t-il encore le cas dans un siècle ?). Ainsi l'État croit-il que la conservation forcée est l'objet unique et avoué des mesures de classement parmi les monuments historiques. La décision de protection obligatoire et non spontanée nécessite une décision autoritaire, au plus haut niveau de la collectivité : la question de la décentralisation de telles décisions est toujours brûlante.

Sur tout le territoire, une décision de chaque communauté pourrait à son niveau remplacer celle de la Commission supérieure des monuments historiques, à qui sont soumises les candidatures – et qui doit parfois les imposer –, et une simple déclaration, par exemple municipale, pourrait garantir une préservation patrimoniale aussi efficace que celle des cimetières et des monuments aux morts. Au contraire, le classement historique des monuments est le fruit d'une décision collective et nécessite une règle. Retenons que cette règle est une exception : le sort normal d'un monument (et l'on pourrait dire sa dignité) serait de ne devoir son salut qu'à ceux qui en ont l'usage. Nul risque alors qu'il ne s'écroule sans provoquer l'indignation et le scandale. Il

semble bien que l'État ait un usage spécifique du monument qui ne corresponde pas nécessairement à un usage local, puisqu'il doit imposer son contrôle et pallier d'éventuelles défaillances. Si telle famille néglige ses sépultures, il n'est pas prévu de pénalité. Devant la vague actuelle de souci patrimonial de toutes les collectivités, nous nous rapprochons de cette utopie d'un patrimoine dont la conservation ne serait pas réglementée. Nous n'y sommes pas encore et l'abandon de toute contrainte laisserait planer la menace d'une sorte d'anarchie patrimoniale. On commence à voir combien l'usage du patrimoine diffère de celui de l'usage des monuments et la part de fonctions irrationnelles que l'État doit, à tort ou à raison, assumer, à l'entretien desquelles le recours à la notion si confuse de « monument » pourrait ne pas être étrangère.

À la question de savoir pourquoi les monuments aux morts ne sont pas nécessairement classés comme monuments historiques, alors qu'ils en ont incontestablement la fonction, existe une autre réponse qui, contrairement aux apparences, n'est pas indépendante de la première. Ces monuments, dit-on, sont généralement de facture très ordinaire, voire produits en série et achetés sur catalogue. À ce titre, ils n'ont pas de valeur comme objets d'art, selon l'idée qu'on se fait aujourd'hui de l'objet d'art, tel qu'il est aussi défini par la loi. Si par hasard ils étaient uniques, ou produits par un artiste célèbre, peut-être se poserait-on la question de leur protection au regard de leur intérêt « artistique » et de leur originalité, de même que pour certains tombeaux particulièrement « monumentaux ». Le monument, pour être reconnu, doit donc être un objet spécifique, exceptionnel ou exemplaire. On reconnaît là les critères qui président au choix des objets des musées, qui ne sont pas normalement qualifiés de monuments : on peut se demander ce qui les en différencie. Or, on ne classe jamais un objet déjà conservé dans un musée contrôlé : cela paraîtrait superfétatoire. Cette seule raison montre bien que les deux démarches, la protection par classement et la protection par entrée dans un musée, sont à la fois alternatives et exclusives l'une de l'autre. On sait que certains objets peuvent suivre, indifféremment l'une ou l'autre voie. On trouve dans les musées des objets de civilisation identiques à ceux

Didier Vivien,
musée de la
Mine, Bruay-
en-Artois,
1991, © D. Vivien.

que l'on classe au titre de monuments historiques. L'impossibilité de classer des objets de musée resterait incompréhensible si le classement n'était affaire que de qualité esthétique, historique ou scientifique. Pourquoi deux régimes, l'un pour ce qu'on a pris l'habitude de nommer « monument » et l'autre pour ce qu'on assimile à des « objets d'art » ?

La réponse semble évidente pour l'architecture, trop encombrante, même si certains édifices ont été rebâties dans des musées ou si se développent les musées d'architecture en plein air. Pour les édifices déplacés, comme pour tous les objets, la mise au musée est un traumatisme. Il est plus satisfaisant pour l'esprit comme pour le regard de les conserver *in situ*, quels que soient les inconvénients de cette procédure beaucoup plus contraignante : exposés

aux intempéries, aux vandales et aux voleurs, les objets doivent être constamment surveillés et réparés. En revanche, la conservation *in situ* permet non seulement de ne pas arracher l'objet à son environnement historique ou naturel mais de le conserver en activité : on joue des orgues, les autels sont consacrés et les demeures habitées. La conservation *in situ* offre d'autres avantages, autant que d'inconvénients. La première difficulté est de délimiter le site en question. La loi limite à 500 m le périmètre dans lequel l'État s'autorise à contrôler l'environnement du monument protégé. Certains ont souhaité étendre ce périmètre selon les cas, les champs de blé autour de Chartres depuis lesquels la cathédrale est visible,

mais aussi le point de vue que l'on a de la Beauce du haut des flèches. La question devient parfois cocasse : comment limiter le périmètre d'un monument mobile, aujourd'hui où maisons démontables et véhicules divers deviennent des monuments ? Plus gravement : le site est-il seulement un périmètre ? N'est-il pas lié à l'usage du monument : les processions et les pèlerinages qui s'y rendent, l'activité productrice d'une usine ?

Le monument réclame son tribut de symboles : rituels, croyances, pratiques artisanales ou sportives. Le sonneur de cloches doit-il, comme un serf attaché à sa glèbe, demeurer suspendu à sa corde ? Lors d'une récente Commission supérieure des monuments historiques, section IV, patrimoine industriel, était soumis le cas de wagons de marchandises, vestiges inesti-

mables de l'art ferroviaire pour les spécialistes à qui l'idée qu'on pourrait les conserver dans un musée devenait un crève-cœur. Ces wagons devaient être conservés *in situ*, c'est-à-dire en marche, et pour toujours. La même Commission devait se prononcer sur le sort du standard téléphonique Thomson des années cinquante toujours en place dans une préfecture. Que deux exemplaires de ce modèle rare fussent déjà conservés, l'un au musée des télécommunications, l'autre au Conservatoire des arts et métiers, ne désarmait pas les avocats qui plaidaient le maintien *in situ* dans la préfecture heureusement rénovée. Fallait-il les suivre dans cette logique et classer le standardiste, la préfecture et sans doute son préfet ? Dans sa sagesse, la Commission renonça à l'inscription, mais lorsqu'il s'agit d'une manufacture de soierie, parfaitement conservée dans ses bâtiments du XVIII^e siècle et encore en activité, y avait-il un sens à ne protéger que l'architecture, à l'exclusion des métiers en bois et de leurs navettes d'époque, avec les programmes de tissage et le savoir-faire des tisserands ? Dans telle église rurale qu'on venait de restaurer, l'ethnologue local regretta amèrement la vieille corde usée de la cloche, à laquelle étaient attachés une croyance miraculeuse et un rite magique, seul élément pourtant que l'architecte n'avait pas hésité à jeter pour la remplacer par une neuve, sans vertus.

Le monument à l'heure de la démocratie

Chacune de ces catégories a son lieu de débat. Chacune est contrôlée par des instances savantes. Le débat sur la qualité des objets à conserver est comparable, mais les conséquences ne le sont pas. L'enjeu et, l'on peut dire, le risque du classement des « monuments » est plus grand dans la mesure où il se joue soit sur l'espace public ou soit dans le respect de la propriété privée, où les savants ne sont pas les seuls à décider. Le collectionneur privé qui érige telle œuvre en objet de dilection personnelle n'a de compte à rendre qu'à lui-même. Point n'est besoin de commission. Si la collection est publique, le risque est d'encombrer un peu plus le musée, de grever inutilement son budget, au pire de déconsidérer sa réputation. Transformer un objet en « monument » suppose l'accord de celui qui en reste le propriétaire, ou celui des populations sur le territoire desquelles il se situe. L'acte symbolique a des conséquences qui ne le sont pas. Au nom de quel « bien public » justifier qu'un jugement de valeur, dont on sait le caractère partisan ou fugace, soit prononcé d'une manière aussi définitive ?

On retrouve dans le monde du patrimoine les mêmes enjeux que dans le monde de l'art. Le fait que les objets n'aient pas toujours été conçus comme des œuvres d'art ne change rien : les musées font aussi, de plus en plus, l'acquisition d'objets dits « de société » qui sont protégés de la même manière. L'objet patrimonial, en provoquant un débat esthétique à partir d'arguments émotionnels ou scientifiques, joue le rôle du « ready made », objet utilitaire dont on détourne l'usage pour en faire un objet emblématique. Comme le monde de l'art, celui du patrimoine a ses académiciens et ses avant-gardes. Aujourd'hui, on pourrait même avoir l'impression que l'avant-garde, fatiguée du monde de l'art prend d'autant plus de vigueur dans celui du patrimoine.

La demande de protection du patrimoine « immatériel », savoirs, coutumes et croyances offre les mêmes apories que l'art « conceptuel ». Le rôle de l'Inventaire général n'est-il pas de prospector de manière systématique tous les types d'objets qui peuvent devenir patrimoniaux, du château d'eau à l'aéroport, de la croix de fonte au toit de genêt, de sensibiliser un public, créer des émotions nouvelles ou susciter un intérêt à partir d'objets anciens, mettre du sens et du plaisir là où il n'y avait qu'insignifiance et indifférence, prévenir en quelque sorte le monument lui-même ?

Le débat à l'issue duquel tel objet sera ainsi reconnu comme symbolique ou générateur de plaisir esthétique, est de même nature que celui par lequel une œuvre d'art sera ou non reconnue, appréciée par un public. Mais qui, au moment de la décision de protection dont on a vu les conséquences, sera habilité à prononcer la reconnaissance officielle ? Ce n'est pas le collectionneur qui peut ne reconnaître que pour lui seul une œuvre et en disposer à guise. Ce n'est pas l'instance muséale qui protège l'objet en le plaçant « hors circuit ». C'est la collectivité tout entière, avec ses conflits de hiérarchie ou de compétence.

Dans la période où se constitua la conscience d'un patrimoine national, celle-là même pendant laquelle, de 1750 à 1880 environ, s'est développé le jeu du marché libre de l'art, la dignité de « monument » s'est imposée pour habiller un pouvoir esthétique régalien que, par ailleurs, l'État abandonnait volontiers au marché. Alors que le monde de l'art échappait aux doctrines

Le monument à l'épreuve du patrimoine

officielles dictées par l'Église ou par l'aristocratie, les instances de sélection des œuvres d'art devinrent des arènes où chaque opinion se forgeait et se frottait aux autres, comme il sied à une démocratie dans laquelle chaque citoyen bénéficie d'un droit à l'esthétique. Dès le XVIII^e siècle on parla du grand « jury secret » que constituait le public dans la reconnaissance de la qualité esthétique. Lorsque le marché libre remplaça les commanditaires attirés, Zola nota que le Salon était devenu comme une « vaste confiserie : on y trouve des bonbons pour tous les goûts ». Le patrimoine ressemble aujourd'hui à un grand bazar. Chacun y cherche un monument à sa propre gloire.